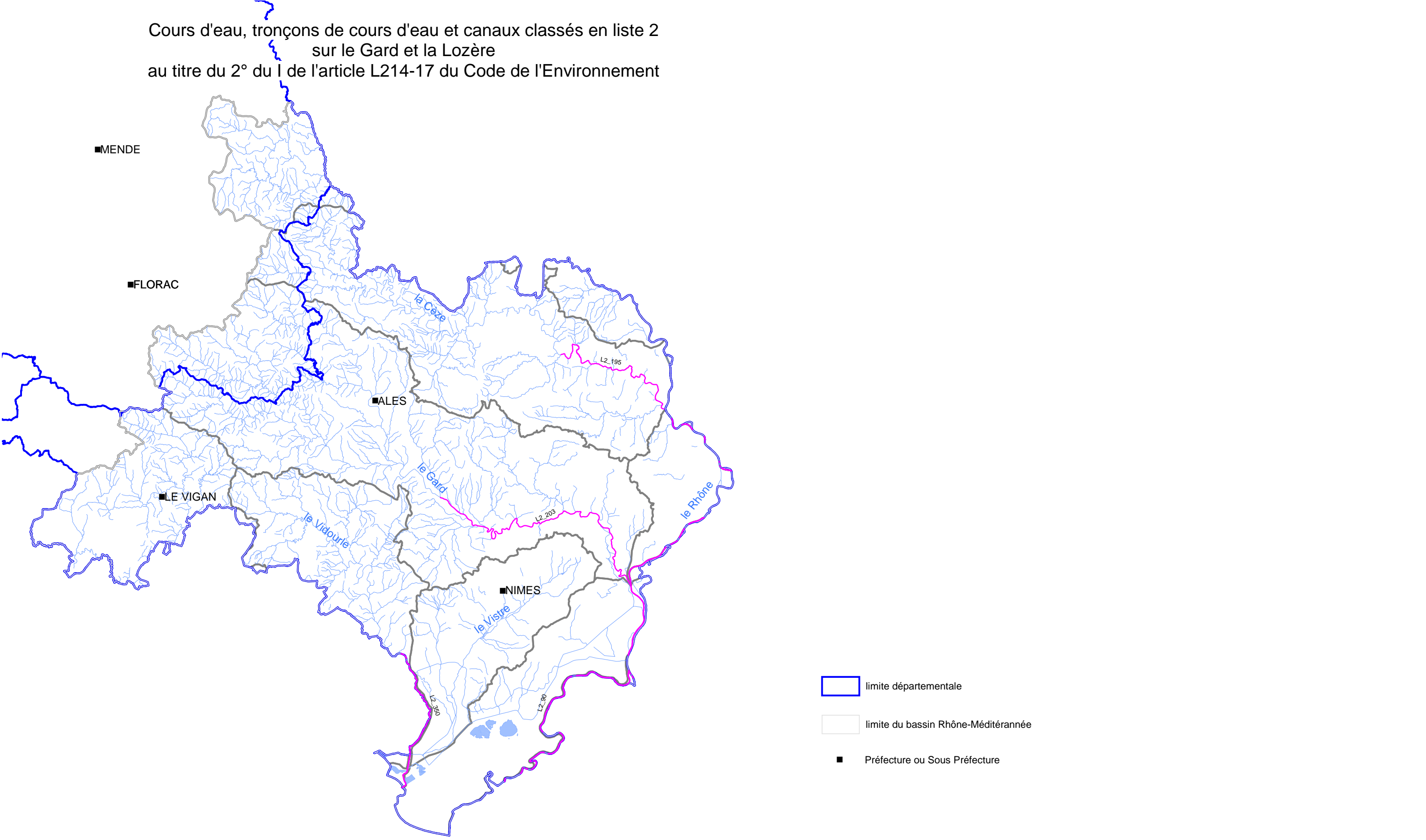


Cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux classés en liste 2  
sur le Gard et la Lozère  
au titre du 2° du I de l'article L214-17 du Code de l'Environnement



- limite départementale
- limite du bassin Rhône-Méditerranée
- Préfecture ou Sous Préfecture

etiq_liste:	Nom_Liste2
L2_195	La Cèze de L'Aiguillon au Rhône
L2_203	Le Gard de La Droude au Rhône
L2_350	Le Vidourle du Lissac à la mer
L2_90	Le Rhône naturel de l'aval immédiat du barrage de Caderousse à la mer, hors canaux de dérivation et contre canaux et à l'exception du bras de Villeneuve, du vieux Rhône de Villeneuve, du bras des Arméniers, du plan d'eau du Revestidou et de la Lône de caderousse